



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-12

**FEUILLE DE ROUTE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ
2026/2030**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Aude RUMEAU rejoint la séance

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SARRADIN

Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

N° 2025/12-12

FEUILLE DE ROUTE DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ 2026/2030

Monsieur Bruno ROUDIER, Adjoint au Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme résilient, l'Innovation et la Démocratie participative, expose :

Introduite par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Impliquée depuis la fin des années 2000 sur les enjeux de décarbonation et de préservation de l'environnement, notamment par le biais de la création, dès 2010, de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), la Commune de Castelnau-le-Lez remplit aujourd'hui pleinement son rôle en appliquant une politique énergétique structurée et établie.

Elle est basée sur 3 piliers, présentés par ordre de priorité :

- Sobriété énergétique, soit consommer moins en visant le juste besoin, sans investissement ;
- Efficacité énergétique, soit consommer encore moins pour atteindre le juste besoin grâce à des investissements dans la rénovation énergétique ;
- Intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine communal, soit décarboner notre consommation et renforcer notre résilience énergétique en investissant dans des installations de production d'énergie renouvelable.

De très nombreuses actions sont réalisées pour chacun de ces piliers. Les plus significatives et innovantes sont les suivantes :

- Pour la sobriété énergétique :
 - ➔ Un pilotage maîtrisé des températures et plages de fonctionnement des installations de confort thermique via une GTC (Gestion Technique Centralisée) communale ;
 - ➔ La création d'un réseau de référents énergie – au moins 1 par bâtiment – afin de fluidifier les échanges techniques et de faire de la sobriété énergétique un enjeu transversal, projet interne reconnu comme pilote sur le territoire de 3M ;
 - ➔ L'animation de la Fresque du Climat, via des agents formés en interne, auprès de l'ensemble du personnel communal ;
 - ➔ La mise en place d'une politique d'information et d'actions concrètes auprès des enfants des écoles et de ceux fréquentant nos activités extrascolaires, notamment au travers du

Suite de la délibération N°2025/12-12

- ➔ dispositif « éco'minots » et de la convention prévoyant des animations à destination du grand public via le partenariat avec l'ALEC ;
- Pour l'efficacité énergétique :
 - ➔ Des engagements financiers importants dans l'isolation des bâtiments et la rénovation des menuiseries comprenant autant que faire se peut des systèmes de rafraîchissement passif ;
 - ➔ Des engagements financiers importants dans la rénovation des équipements : installations de chauffage et de climatisation, relamping LED, etc ;
 - ➔ La mise à jour et l'extension continue de la GTC communale sur de nouveaux sites.
- Pour l'intégration des énergies renouvelables :
 - ➔ L'accroissement progressif d'installation solaire thermique et photovoltaïque en autoconsommation individuelle (respectivement aux nombres de 2 et de 3 à ce jour) ;
 - ➔ La création, en partenariat avec la SA3M, du projet pilote sur le territoire de 3M : « Les Ombrières du Palais », une centrale de production photovoltaïque de 499 kWc, raccordée en autoconsommation collective au bénéfice des bâtiments communaux, ayant notamment fait l'objet d'un financement participatif local auquel 217 éco-épargnants castelnauviens et issus de l'aire montpelliéraine se sont engagés ;
 - ➔ Le développement d'une première installation de géothermie sur sondes dans le cadre de la création du 4^{ème} Groupe Scolaire Jacques Chirac ;
 - ➔ La création début janvier 2026 en toiture du Palais des Sports, à des fins d'expérimentation, d'une installation de production d'énergie éolienne sans pâles en autoconsommation dimensionnée pour effacer jusqu'à un tiers de la consommation nocturne du site.

D'autres actions s'inscrivent parallèlement dans le PCAETs de Montpellier Métropole. Nous pourrions citer la décarbonation des mobilités avec une flotte automobile VL désormais à 41% électrique, notre plan de mobilité employeur ou le schéma directeur de la marche en cours d'élaboration

L'application progressive de cette politique énergétique depuis 2019, a permis à la Commune d'obtenir des résultats significatifs. En effet, entre les années 2018 et 2024 :

- La Commune a réduit sa consommation d'énergie absolue de près de 38% alors même que la surface globale de son patrimoine a augmenté de près de 8 000 m² en réponse à l'attractivité du territoire. Autrement dit, la collectivité n'a jamais aussi peu consommé alors même qu'elle n'a jamais eu autant de patrimoine bâti ;
- En rapportant la consommation à la surface, la Commune a ainsi réduit sa consommation d'énergie relative de près de 48% sur cette même période, atteignant une consommation moyenne de seulement 48 kWh/m² pour faire fonctionner des infrastructures de haute qualité de service ;
- En matière de bilan de gaz à effet de serre, la Commune a réduit de presque moitié ses émissions, notamment grâce à l'électrification de ses usages ainsi qu'à l'autoconsommation de ses diverses sources de production d'énergies renouvelables ;
- En ce qui concerne l'aspect financier, cela représente une économie cumulée de près de 900 000 € sur les dépenses de fonctionnement ;

Parallèlement, du fait du décret tertiaire de 2019, la Commune est dans l'obligation de réaliser 40% d'économies d'énergie d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 sur 16 sites dits assujettis.

La commune est en avance sur les objectifs à atteindre. La cible 2030 a déjà été atteinte sur 9 sites et 3 autres sont très proches de l'objectif. Des actions plus ciblées ont été identifiées pour les sites restants et vont être déroulées en continu sur 2026 et 2027.

Suite de la délibération N°2025/12-12

Notons également qu'en regroupant les sites assujettis en un seul ensemble, l'économie d'énergie globale réalisée est déjà de 52%, soit une équivalence de l'atteinte de l'objectif 2040.

Notre commune, compte tenu de l'avancement de ses projets, est ainsi très régulièrement sollicitée par les acteurs locaux (collectivités, gestionnaires de réseau, ALEC, CNFPT, ...) afin de partager le savoir-faire castelnauvien.

Pour les années qui viennent, notre objectif sera de poursuivre le développement de cette politique énergétique communale reconnue avec toujours comme ambitions la résilience, l'innovation et l'exemplarité.

Pour cela, de nouvelles thématiques sont d'ores et déjà à l'étude et devront commencer à être mises en œuvre dès 2026 sur le patrimoine communal :

- La mise en place de solutions d'adaptation durables, économiquement et réglementairement, pour limiter l'impact des périodes de canicule ;
- L'intégration d'installations de géothermie sur sondes dans les futurs travaux de rénovation énergétique de grande échelle, et sur les nouveaux bâtiments. Il sera ainsi recherché l'efficience d'un tel dispositif avec la création d'un mini réseau de chaleur regroupant les écoles Mario Roustan et Rose de France, le Kiasma et la maison de l'enfance, sur la base d'un mix géothermie/photovoltaïque ;
- Le déploiement d'installations urbaines de production éolienne supplémentaires et de nouvelles installations photovoltaïques, en autoconsommation ;
- Les perspectives d'ouverture de l'opération d'autoconsommation collective « Les Ombrières du Palais » à de nouveaux consommateurs, notamment les entreprises de la zone de la Garrigue/Louis Nicollin ou les immeubles des bailleurs sociaux;

Enfin, il conviendra d'examiner toute solution permettant de diminuer l'impact énergétique du numérique, afin de tendre vers une sobriété d'usage pérenne.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette feuille de route pour les années 2026/2030.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.